

Motion intersyndicale sur l'avenir des contrôleurs du travail Soutenue par l'ensemble des organisations représentées à la CAP

Nous demandons que l'ensemble des contrôleur.euse.s du travail que notre délicate administration dénomme sans vergogne « contrôleurs résiduels » soit inscrit pour la promotion dans le corps de l'inspection du travail. L'ensemble des organisations syndicales du ministère a demandé à l'administration de travailler sur le devenir des CT qui resteront dans ce corps voué à l'extinction à l'issue du dernier épisode CRIT. Alors qu'elle avait admis au cours des discussions avec les organisations syndicales que l'intégration de tous les CT dans le corps de l'inspection était la meilleure solution et qu'elle s'était engagée à défendre ce scénario auprès de Bercy, l'administration est revenue sur sa parole et a mis fin unilatéralement aux négociations. Pire encore, le directeur de cabinet a osé affirmer que la promotion de tous les contrôleurs dans le corps de l'inspection serait néfaste au service public !

Face à ce mur du mépris nous réaffirmons pour notre part la revendication du passage de tous les CT dans le corps de l'IT, approuvée massivement par les agent-e-s au travers de la pétition intersyndicale qui a recueillie plus de 2000 signatures. Dès lors que l'administration a décidé unilatéralement de l'extinction du corps et de la fin du plan de transformation d'emploi, cette revendication est légitime. 2 Rien d'impossible ! Le gouvernement a annoncé que 67 000 fonctionnaires de Catégorie B de la filière socio-éducative ont été reclassés en catégorie A vendredi 1er février 2019 ! Alors le passage de nos quelques 1000 contrôleurs et contrôleuses du travail en inspecteurs/trices du travail, c'est une goutte d'eau ! En conséquence ce n'est pas un, deux ou trois dossiers de collègues dont nous demandons l'examen, mais l'examen de ceux de toutes/tous les laissé-e-s sur la route.

Nous demandons la tenue d'une CAP exceptionnelle dans les plus brefs délais afin que tous les dossiers des collègues aujourd'hui sur le carreau soient traités. A cette fin, nous remettrons à la DRH en séance la liste de tous les contrôleurs du travail à promouvoir. Tous les CT en IT ! Aucun collègue sur le carreau !

Déclaration préalable de la CGT

1) Cette CAP se tient avec plusieurs semaines de retards puisqu'initialement nous aurions dû examiner les tableaux d'avancement de grade à la CAP du 22 novembre 2018.

Ce retard préjudiciable aux agents a été motivé par le fait que la direction de la RH du ministère ne disposait pas des ratios de promotions.

La CAP se réunit ce jour et nous ne disposons toujours pas de ces ratios.

Nous protestons contre cet état de fait.

Comment le droit à la carrière peut-il être mis en œuvre lorsque nous ne connaissons pas les ratios ?

Il s'agit de la CAP du corps de l'IT mais nous ne pouvons pas ne pas indiquer le scandale qui concerne les agents du corps des adjoints administratifs du ministère.

La CAP des adjoints administratifs a eu lieu fin novembre et les tableaux ne sont toujours pas parus car les ratios ne sont toujours pas connus.

Nous demandons que toutes les démarches soient engagées afin que sans délai les ratios soient connus et que les agents soient fixés sur l'état de leur déroulé de carrière.

2) Alors que le ministère multiplie les actions de communication sur l'égalité et la diversité, nous constatons qu'il existe toujours une disproportion en défaveur des femmes concernant les promotions

Il ressort en effet des propositions des DIRECCTE, comme du projet de tableau que nous a adressé la DRH, que les proposées DAT et DT femmes sont en proportion moindre que la proportion des femmes parmi les agents proposables en effet :

	Proportion de femmes « promouvables » en 2019	Proportion de femmes « proposées » par la DRH en 2019
DAT	59,37%	56%
DT	56,46%	52,94%
DT HC	44,26%	44%
DT ES HC	25,00%	30%

D'ailleurs au fur et à mesure que l'on progresse dans les échelons hiérarchiques on constate que la part des femmes dans l'effectif des proposables baissent.

Une action volontariste doit donc être conduite pour rétablir cette situation, pour que, à tous les niveaux, l'effectif des femmes proposées corresponde au minimum à la proportion des femmes dans le corps de l'IT, tous grades confondus, soient 58,61% en mai 2018.

3) Nous protestons contre le fait que des centaines d'agent du grade d'Inspecteur du Travail sont exclus de toute promotion alors qu'ils possèdent une grande ancienneté au seul motif qu'ils ne participent pas à leur entretien professionnel en application d'orientations syndicales.

Alors que leur dossier professionnel est reconnu excellent, l'administration les écarte de toute possibilité de carrière, c'est une mesure discriminatoire et attentatoire à leurs droits.

4) Du point de vue du droit à la carrière nous demandons à ce qu'aucun agent ne soit exclu du tableau. Or nous constatons que des agents n'ont pas pris leur grade en 2018 et ne figurent plus dans le tableau 2019 car ils n'ont pas été proposés par leur DIRECCTE. Parmi les agents concernés figure une collègue ayant reconnaissance de TH et dont il est de fait avéré qu'elle ne peut répondre aux exigences de mobilité.

Nous demandons le réexamen de toutes les situations et la réintégration de cette collègue dans le tableau.

5) Nous réaffirmons notre opposition complète à la pression qu'exerce la DGT à travers la « déclaration d'intérêts » contre les agents de l'Inspection du Travail. En laissant entendre aux agents qu'ils doivent déclarer leurs mandats syndicaux sous peine de graves sanctions au plan



pénal la DGT remet de fait en cause le droit syndical qui est une garantie fondamentale du statut.

Le conseil d 'Etat vient de réaffirmer que les engagements syndicaux ne sauraient être visés par la déclaration d 'intérêts, la loi elle-même indique que « la déclaration d 'intérêts ne comporte aucune mention des opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses, ou philosophiques de l'intéressé » mais la DGT laisse faire et encourage certains directeurs, comme le RUD du département 71 qui utilise ce flou entretenu pour chercher à expulser de section des militants syndicaux. Nous demandons le rappel à l'ordre de ce directeur et l'arrêt de cette véritable chasse aux sorcières.

6) Nous nous faisons les porte-parole des agents de l'Inspection du Travail qui sont confrontés à la multiplication d'objectifs chiffrés, de campagnes dépourvues de tout lien avec la réalité du terrain et qui visent à progressivement à les éloigner de leur mission de contrôle de l'application de la législation du travail.

La pression qui s'exerce à travers ces objectifs et ces campagnes n'a rien à voir avec une volonté de faire progresser les droits des travailleurs qui commencerait tout simplement par l'abrogation des lois et ordonnances qui ces dernières années ont porté des coups très durs à l'édifice de la législation du travail.

Nous dénonçons ces campagnes, ces objectifs, la pression exercée sur les collègues.

Enfin, nous dénonçons la manœuvre du gouvernement qui prétend mettre en débat sa politique mais prépare dans le même temps la casse du statut des fonctionnaires avec un projet de loi de réforme de la fonction publique. Si un tel projet était mis en œuvre, cette CAP serait privée de tout droit de regard sur les mutations, les promotions et même les mises à pied des agent-e-s. Sans parler des dispositions visant à individualiser plus encore nos rémunérations ou d'augmenter le nombre de contractuels précaires.

Nous prendrons toutes les initiatives nécessaires pour obtenir son retrait, à commencer par manifester samedi aux côtés de tous les travailleurs mobilisé-e-s contre la politique du président des riches. !

Les (non) réponses de l'administration

Concernant l'avenir des CT : Le passage de tous les CT en IT n'est pas la position de l'administration. La ministre souhaite néanmoins augmenter les ratios de promotion. L'administration explique qu'elle va essayer d'obtenir les ratios pro/pro les plus élevés possibles. C'est pour ça que les ratios ne sont pas encore connus, il y a encore des désaccords avec la Fonction Publique et le Budget. Elle souhaite un taux de 15% entre la classe normale et la hors classe des CT pour permettre à celles et ceux qui ne deviendront pas IT d'atteindre le dernier grade. Que les contrôleurs se rassurent, ils seront toujours coincés dans un corps en extinction, mais dans son dernier grade ! Sur les adjoints administratifs idem c'est encore en discussion.

Sur l'égalité F/H, l'administration affirme y être attachée, dans les propositions qui seront faites aujourd'hui elle s'efforcera d'atteindre cet équilibre, même s'il n'a pas été complètement



respecté dans les propositions des DIRECCTE. L'administration n'est pas opposée à prendre des mesures correctrices pour réparer les déséquilibres passés.

Nous attendons qu'elle passe de la parole aux actes !

Sur la déclaration d'intérêt, des questions sont encore en discussion. La Direction des Affaires Juridique (DAJ) a été saisie et des réponses vous seront apportées.

Pas de commentaire sur la politique gouvernementale et l'avant-projet de loi, mais sur le point précis du rôle des CAP, la loi laissera peut être la porte ouverte à certaines compétences et le président indique qu'il va discuter avec d'autres DRH publics de la façon dont on peut envisager leur travail à l'avenir...

Dans la discussion qui suit la réponse de l'administration, les organisations syndicales demandent l'application des dispositions du décret 2017-722 du 2 mai 2017 :

« Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien mentionné à l'article 4. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente ».

Sur les 116 agents du grade d'IT au dernier échelon depuis plus de 3 ans, seuls 16 figurent dans la liste des proposés. Nous demandons conformément au décret à l'administration de justifier la non-proposition des 100 restant-e-s. Parmi elles et eux, seuls 12 ont indiqué ne pas souhaiter être inscrit-e-s sur le tableau (au vu des critères de l'administration et notamment de l'obligation de mobilité fonctionnelle). Il reste donc 88 situations sur lesquelles l'administration doit apporter des explications !

La DRH nous indique en retour qu'elle n'a pas pu à ce jour recueillir l'ensemble des éléments dont le décret prévoit la communication à la CAP. Elle s'est engagée à communiquer aux élus les éléments dont elle dispose et à rappeler aux DIRECCTE leurs obligations en la matière.

1) Règlement intérieur de la CAP

L'administration présente un RI modifié intégrant les remarques des élu-e-s qu'elle a bien voulu accepter lors de la précédente réunion.

Nous votons néanmoins contre le RI, ce dernier comprenant toujours les dispositions relatives aux réunions préparatoires non statutaires et à la consultation de la CAP par voie électronique.

Pour adm

Contre : CGT SUD SNU

Abs : CFTDT, DT HC



2) Représentant-e-s du personnel aux commissions de réforme

Nous vous communiquerons rapidement la liste par région des représentant-e-s du personnel aux commissions de réforme. N'hésitez à nous contacter pour un appui dans vos démarches en vue de la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie.

3) Tableaux d'avancement

TABLEAU D'AVANCEMENT ECHELON SPECIAL du GRADE de DIRECTEUR DU TRAVAIL HORS CLASSE

1- Pascale PICCINELLI	DIRECCTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
2- Alain FOUQUET	DIRECCTE AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 42
3- Marie-Laurence GUILLAUME	DIRECCTE BRETAGNE - UD 29
4- Denis CONSTANT	DIRECCTE CORSE
5- Philippe SOLD	DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
6- Patricia BOILLAUD	DIRECCTE ILE-DE-FRANCE - UD 92
7- Philippe BLOT	MAD WALLIS ET FUTUNA
8- Jean Michel BOUKOBZA	DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE- UD 72
9- François DELEMOTTE	DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE - D'AZUR - UD 06
10- Hubert BOUCHET	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DU TRAVAIL HORS CLASSE

1- Michèle LAILLER BEAULIEU	DIRECCTE HAUTS DE FRANCE
2- Philippe ALEXANDRE	DIRECCTE BRETAGNE UD 35
3- Pascale RODRIGO	DIRECCTE CENTRE VAL DE LOIRE UD 45
4- Claudine SANFAUTE	DIRECCTE ILE DE France UD 92
5- Paul GOSSARD	DIRECCTE OCCITANIE
6- Alain FRANCES	DIRECCTE OCCITANIE UD 30
7- Stéphane REMY	DGEFP
8- Catherine TINDILLIERE	DGT
9- Françoise CHRETIEN	DCSTEP de SAINT PIERRE ET MIQUELON



**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DU TRAVAIL
ET
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL**

Les tableaux d'avancement aux grades de DT et de DAT ne sont pas communicables, les arrêtés fixant les ratios de promotion n'ayant toujours pas été publiés. L'administration base son projet sur des « ratios prudentiels » : 8% pour les DT et 10% pour les DA.

Qu'arrivera-t-il si les ratios finalement arbitrés sont différents ? La DRH se contente d'indiquer qu'il faudra en rediscuter, voire reconvoquer une CAP...

Pour l'avancement au grade de DT, les élu-e-s CGT ont protesté contre la proposition par l'administration d'un directeur adjoint dont le « management déviant » a été mis en cause dans un rapport d'enquête CHST faisant suite à la tentative de suicide d'un agent de son service. La DRH a pris une décision irresponsable en maintenant malgré tout ce directeur adjoint sur le tableau d'avancement.

Nous avons donc voté contre la proposition de tableau d'avancement au grade de DT.

Pour adm
Contre CGT, SUD, SNU
Abstention CFDT

Dans la séance consacrée à l'examen du tableau d'avancement en DAT, nous avons demandé l'évocation des dossiers de collègues parmi les plus anciens dans le grade, rentrés dans les services au tout début des années 90. L'administration a refusé de considérer le critère de l'ancienneté comme déterminant et fait primer l'avis des DIRECCTE et de la DGT, y compris parfois en contradiction complète avec le contenu des CREP.

Nous avons donc voté contre la proposition de tableau d'avancement compte tenu de cette politique de l'administration, de l'absence de publication des ratios et de la non transmission par l'administration des éléments prévus par le décret de 2017.

Pour adm
Contre CGT SUD

Enfin nous constatons que les tableaux finalement soumis au vote par l'administration impliquent peu ou prou le même déséquilibre en défaveur des agentes que celui que nous avons pointé dans notre déclaration préalable. Il y a encore loin de la parole aux actes !



Vos représentant-e-s CGT TEPF

Pamela TOMCZAK

Yacine HADJ-HAMOU

Aude CHARCOSSET

Simon PICOU

Anne-Lise LECLERC

Sophie DEQUEANT

